



Dossier du BHI n° S1/6200

LETTRE CIRCULAIRE 46/2016
21 septembre 2016

**APPEL AUX ETATS MEMBRES A DECLARER DANS QUELLE
COMMISSION HYDROGRAPHIQUE REGIONALE (CHR) ILS SOUHAITENT
ETRE COMPTES DANS LE BUT DE DETERMINER LE NOMBRE DE SIEGES
ATTRIBUES A CHAQUE CHR AU CONSEIL DE L'OHI**

Références :

- A. Lettre circulaire de l'OHI 41/2016 du 23 août - *Date d'entrée en vigueur des amendements à la Convention relative à l'OHI et des documents de base qui l'accompagnent*
- B. Règlement général de l'OHI - Article 16 - *Sélection des membres du Conseil*
- C. 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire - Décision 6 - *Processus de sélection du Conseil*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A annonçait que les amendements à la Convention relative à l'OHI entreraient en vigueur le 8 novembre 2016 et que, par conséquent, un Conseil serait créé lors de la première session de l'Assemblée de l'OHI en avril 2017. La procédure pour déterminer la composition du Conseil est fixée en référence B.
2. Le point de départ afin de déterminer la composition du Conseil est le calcul par le Secrétaire général, conformément au sous-alinéa (b)(iv) de la référence B, du nombre de sièges attribués à chaque CHR.
3. Conformément aux principes des orientations convenues en référence C, cette lettre circulaire invite les **Etats membres qui sont membres à part entière de plus d'une CHR**, tels qu'énumérés à l'annexe A, à indiquer dans quelle CHR ils souhaitent être comptés afin de permettre au Secrétaire général de calculer le nombre de sièges au Conseil attribués à chaque CHR.
4. Comme indiqué en référence C, dans l'éventualité où aucune préférence ne serait exprimée par un Etat membre qui est membre de plus d'une CHR, le Secrétaire général attribuera, dans un premier temps, cet Etat à la CHR qu'il a rejointe en premier. Cependant, appliquer ce principe pourrait se révéler impossible si cela laisse l'une quelconque des CHR sans candidat envisageable pour occuper un siège qui lui est attribué au Conseil.
5. Afin de donner le plus de temps possible au Secrétaire général pour déterminer la répartition des sièges ainsi que pour informer les présidents des CHR en conséquence, les Etats membres concernés sont encouragés à exprimer leurs préférences, en utilisant le formulaire à l'annexe B, dès que possible et en tout état de cause **au plus tard le 30 novembre 2016**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is positioned above the printed name.

Robert WARD
Président

- Annexes : - Annexe A : Liste des Etats membres de l'OHI qui sont membres de plus d'une CHR
- Annexe B : Formulaire de réponse

LISTE DES ETATS MEMBRES DE L'OHI QUI SONT MEMBRES DE PLUS D'UNE CHR

Allemagne
Arabie saoudite
Brésil
Canada
Colombie
Danemark
Egypte
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
France
Islande
Maroc
Norvège
Pakistan
Pays-Bas
Royaume-Uni
Suède
Thaïlande

Dossier du BHI n° S1/6200

FORMULAIRE DE REPONSE

*A retourner au Secrétariat de l'OHI avant le **30 novembre 2016***

Mél : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40

Etat membre :	
Correspondant :	
Mél :	

CHR dans laquelle l'Etat membre souhaite être compté :

(Veuillez indiquer votre choix par ordre de préférence décroissant, tel qu'applicable. Le premier choix sera retenu chaque fois que possible)

1

2

(...)

Nom/Signature : Date :